Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue

française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 28 (1982)

Heft: 8-9

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

-AFFAIRES -FEDERALES

Conseil fédéral Présence suisse à l'étranger

La Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger a un nouveau président. Le Conseil fédéral a nommé à ce poste M. Karl Huber, ancien chancelier de la Confédération. Il succède à l'ancien conseiller fédéral Ernst Brugger qui a demandé à être déchargé de ses fonctions pour des raisons de santé. Cette commission coordonne les efforts d'organisations officielles et semiofficielles — Pro Helvetia, Secrétariat des Suisses de l'étranger, Office national du Tourisme, Office d'expansion commerciale, Départements fédéraux et autres — qui donnent une image de la Suisse à l'étranger.

Nominations d'un nouveau chargé d'affaires et de trois consuls

Le Département fédéral des affaires étrangères a nommé un nouveau chargé d'affaires à Hanoï et trois nouveaux consuls à Milan, Lille et Palma de Majorque. Les deux dernières fonctions de chef de poste seront occupées par des Romands.

M. Hans Steinacher sera le nouveau chargé d'affaires ad intérim de Suisse à Hanoï. Il succède à M. Ivan Etienne à qui de nouvelles fonctions seront confiées prochainement. Originaire du canton de Zurich, M. Steinacher est âgé de 59 ans. Le poste de consul suisse à Palma de Majorque revient à M. Jean-Marie Débœuf, un Jurassien (Courgenay) âgé de 60 ans. Le consulat de Suisse à Lille sera dirigé par M. Marc Winterhalter, originaire de Neuchâtel et âgé de 62 ans. Enfin M. Hans Vogt, un Bernois né en 1920, a été nommé consul général de Suisse à Milan.

Hans-Peter Tschudi « la vieillesse notre plus grand problème social »

La vieillesse est notre plus grand problème social, a estimé M. Hans-Peter Tschudi, ancien conseiller fédéral, à Bâle lors de la conférence de presse de « vita tertia ». Sa remarque n'est toutefois pas une critique mais l'expression d'une satisfaction. Si, comme dans beaucoup d'autres pays, ce n'est pas un phénomène naturel (la vieillesse) mais le chômage qui représente le plus grave problème social, la solution des tâches qu'implique la vieillesse se heurte aussi à des obstacles par suite de la diminution des rentrées de primes. La vieillesse pose aussi bien des problèmes de politique sociale que des difficultés individuelles. Dans notre pays, le nombre des personnes âgées de plus de 80 ans a sextuplé depuis le début du siècle. L'ancien conseiller fédéral a rappelé le système suisse de prévoyance et souligné que la Suisse pouvait être considérée comme particulièrement sociale avec des cotisations d'AVS basses et des primes plutôt élevées. Pour lui, la critique selon laquelle la vieillesse revient « cher » relève d'un point de vue purement matérialiste et ne tient pas compte des besoins humains qui sont satisfaits par l'assurance vieillesse.

Toutefois, les questions matérielles ne sont qu'une face et la situation générale de l'existence est tout aussi importante, c'est-à-dire une activité judicieuse, des stimulations spirituelles, des mesures propres à prévenir l'isolement, un habitat sain, soins en cas de besoin. Pour cela, la personne âgée doit ellemême se montrer active et les forces sociales ont à coopérer.

Il est nécessaire de faire appel à la comprehension des jeunes générations pour surmonter les problèmes de la vieillesse, a souligné M. Hans-Peter Tschudi. Les personnes, âgées peuvent contribuer à faire en sorte que la solidarité entre les générations subsiste si elles placent au premier plan l'effort personnel. Elles ne doivent pas attendre de leurs concitoyens encore actifs dans la vie professionnelle plus d'entraide et de soutien que cela est vraiment nécessaire. Inversement, elles doivent elles-mêmes rendre autant de services qu'il est en leur pouvoir. « La solidarité envers les personnes âgées n'est nullement une voie à sens unique », a-t-il conclu.

AVS-AI : la Suisse en bonne place par rapport à l'étranger

L'AVS-Al suisse soutient parfaitement la comparaison avec des systèmes d'assurances de ce type adoptés à l'étranger. Elle apparaît même comme particulièrement sociale et favorable à la famille. Ce sont là les conclusions d'une étude parue dans le dernier numéro du « RCC », une revue éditée par l'Office fédéral des Assurances sociales à l'intention des organes de l'AVS-AI. Voici ce qui distingue l'assurance sociale suisse de celles qui sont en vigueur en Belgique, en RFA, en France, en Grande-Bretagne, en Autriche et aux Etats-Unis : rente minimale la plus élevée, la plus faible croissance de la rente par rapport au revenu et absence d'un plafond pour les salaires soumis à cotisation. La comparaison réalisée par l'Office fédéral des Assurances sociales porte sur le cercle des bénéficiaires, l'âge de la retraite et la limite d'âge souple, le financement, la technique de calcul et la formule des rentes, les rentes et leur adaptation. Les données proviennent de l'année 1981. Les prestations et les limites de revenus ont été calculées sur la base du cours moyen du franc suisse en 1981.

Les divers systèmes mis en balance présentent une foule de points communs. Ainsi, leur financement est-il toujours assuré par des cotisations versées par les salariés et les employeurs. Les prestations sont limitées par des maxima : prestations maximales de l'assurance, montants maximaux ou pourcentages du revenu de référence. A l'opposé, les cotisations sont limitées par le plafonnement du salaire assuré. Sur ce dernier point, la Suisse fait exception. Elle ne



connait ni limitation du revenu soumis à cotisation, ni cotisation maximale. Dans tous les pays inclus dans cette étude, la rente dépend du revenu. En Suisse cependant, la progression est la plus faible. Enfin, tous les systèmes prévoient une adaptation au renchérissement.

Uniquement en Grande-Bretagne et en Suisse, le cercle des assurés est constitué par l'ensemble de la population. Dès lors, les systèmes des deux pays présentent beaucoup de similitudes. Dans les autres pays, le cercle des assurés ne comprend que les salariés et parfois aussi les apprentis et les indépendants. Pratiquement tous les pays connaissent des assurances supplémentaires comparables aux prestations complémentaires de l'AVS-AI ou à la prévoyance professionnelle.

En RFA, en France et aux Etats-Unis, l'âge de la retraite est le même pour les hommes et les femmes (65 ans). La différence d'âge de trois ans valable en Suisse est une solution intermédiaire par rapport à la différence de cinq ans appliquée en Belgique, en Grande-Bretagne et en Autriche. Pas de « retraite à la carte » en Suisse et en Grande-Bretagne. Cela est dû notamment à la définition du cercle des assurés. L'âge normal de la retraite peut être anticipé de trois ans aux Etats-Unis et de cinq ans en Belgique, en France et en Autriche. La RFA connaît trois limites d'âge — 60, 63 et 65 ans — règlés à chaque fois par des dispositions particulières.

En 1981 : 2,5 millions de francs pour l'assistance aux Suisses de l'étranger

En 1981, l'Office fédéral de la Police a traité, en collaboration avec les représentations suisses à l'étranger, 1 300 cas d'assistance à des Suisses de l'étranger. Les dépenses au titre de cette assistance se sont élevées à 2,5 millions de francs. Les bénéficiaires se répartissent dans 75 pays. L'aide est accordée en vertu de la loi fédérale sur l'assistance des Suisses de l'étranger. A l'heure actuelle, il y a par exemple 440 Suisses de l'étranger et rapatriés victimes de la seconde guerre mondiale qui ont droit à une rente. Cela a représenté pour 1981 une somme de 1,2 million de francs.

Ainsi que le précise un communiqué du Département fédéral de Justice et Police, les secours alloués à des touristes suisses tombés dans le besoin durant un séjour temporaire à l'étranger ne sont pas compris dans les dépenses d'assistance, car la loi n'est pas applicable à de tels cas. Lorsqu'un touriste suisse ne peut pius assurer son entretien et son retour au pays, il peut bénéficier d'une aide remboursable En 1981, plus de 1 000

citoyens suisses ont eu recours à ce type d'aide. Les dépenses qui en résultent ont atteint 400 000 F, dont 68 000 F de créances irrécupérables ont été assumées par la Confédération.

La Suisse a passé des conventions d'assistance avec la France et la République fédérale d'Allemagne. Elles obligent l'état de résidence à accorder des prestations d'assistance aux ressortissants de l'autre pays. Les frais sont remboursés réciproquement.

Nouvelle direction au Département des Affaires étrangères

La délégation des Finances des Chambres fédérales a approuvé une réorganisation du Département fédéral des Affaires étrangères (D.F.A.E.). D'ici peu, celui-ci disposera d'une nouvelle direction chargée principalement des affaires en relation avec l'O.N.U. C'est l'ambassadeur Edouard Brunner, chef de la Division politique I (Europe et Amérique du Nord) et spécialiste de la C.S.C.E. (Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe) qui prendra la tête de cette nouvelle direction.

Les affaires en relation avec l'O.N.U. et les autres organisations internationales dépendent pour l'heure de la Division politique III. Directrice de cette division, l'ambassadeur Francesca Pometta, a récemment été nommée observateur suisse auprès de l'O.N.U. à New-York par le Conseil fédéral. La Division III de la direction politique est redevenue depuis le début du mois de mai, une direction autonome, comme elle l'avait été jusqu'en 1977. L'une des raisons de cette réorganisation repose sur le fait que la Division politique III emploie à elle seule plus de personnel que les deux autres divisions réunies (Europe, Amérique du Nord et Tiers-Monde).

Le D.F.A.E compte aujourd'hui, en plus de son Secrétariat général, trois directions : la direction politique, la direction du droit public international et la direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire.

L'ambassadeur Edouard Brunner qui devient Directeur de la nouvelle direction est connu pour être un spécialiste de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (C.S.C.E.). Il conservera d'ailleurs probablement ce dossier, quoique cela ne soit pas encore officiel, selon des renseignements fournis par le D.F.A.E. Pour ce qui concerne les relations de notre pays avec l'O.N.U., on sait que l'on se trouve devant une phase décisive. En principe, la votation populaire sur l'adhésion de la Suisse à l'O.N.U. doit avoir lieu en 1984

L'Ambassadrice des Etats-Unis reçoit des femmes suisses

Une réception à laquelle ne participaient que des femmes a été organisée à Berne par l'ambassadrice des Etats-Unis en Suisse, Mme Faith Ryan Whittlesey. La réception était organisée en l'honneur de la présidente du Conseil national Hedi Lang (Soc/Zh). Plus de soixante politiciennes, fonctionnaires, présidentes d'associations et journalistes de toutes les régions de la Suisse y participaient.

F.C.O.M. à Zurich Le droit de grève est-il reconnu en Suisse ?

« Est-il légal pour un employeur de licencier sans délai un employé qui participe à une grève ? ». Cette question est au centre d'un recours contre un premier jugement que la Fédération chrétienne des ouvriers sur métaux de la Suisse (F.C.O.M.) a adressé en février dernier au Tribunal cantonal zurichois. La F.C.O.M. a présenté ses arguments à Zurich et rappelé les débuts de l'affaire, le dossier Eschler - Urania AG.

Tout a démarré le 6 juin 1979, à Regensdorf (Zh), dans une succursale d'Eschler-Urania, entreprise de la branche de l'automobile. Dix employés, qui avaient participé à une grève pour appuyer leurs revendications, avaient reçu une lettre de licenciement sans délai de la direction. Soutenus par la F.C.O.M., ces ouvriers avaient déposé plainte devant le Conseil des prudhommes zurichois.

Cette première instance a rendu son jugement en décembre 1981. Elle constatait notamment que la lutte syndicale n'est pas un motif suffisant pour ne pas observer des obligations contractuelles, car « le droit de grève, et même le droit à des mesures collectives de lutte, n'a pas encore trouvé de place dans le droit suisse sur le travail ».

Pour la F.C.O.M., cette interprétation du droit est absurde : l'employé qui veut faire grève tout en respectant la loi devrait donner sa démission, travailler jusqu'à expiration du délai légal, et ensuite seulement faire grève... La F.C.O.M. est d'avis que les juges devraient tenir compte de la situation réelle et introduire la notion de la suspension des obligations contractuelles : en cas de grève dans une entreprise, les contrats de travail liant l'employeur et l'employé sont momentanément suspendus, ce qui aurait pour conséquence par exemple que l'employé n'a pas droit à un salaire pendant cette période.

Malgré la longueur de la procédure engagée — le tribunal cantonal zurichois ne se prononcera pas avant une année — la F.C.O.M. est relativement optimiste quant à ses chances de succès. Dans le cas contraire, elle se tient prête à envisager un recours au Tribunal fédéral, à moins que, dans l'intervalle, les Chambres fédérales ne ratifient la Charte sociale européenne qui garantit le droit aux mesures de lutte collective.

Un nouvel avion pour le Conseil fédéral

Le vieil « avion du Conseil fédéral » a fait son temps et il ne faisait peut-être pas assez sérieux, puisqu'un conseiller fédéral dut attendre une heure au-dessus de l'aéroport de Frankfort avant d'obtenir l'autorisation de se poser. Sa sécurité laissait par ailleurs à désirer. Notre Gouvernement se propose donc d'acquérir un nouvel avion, un King Air de Beechcraft (USA) à turbopropulseur. Il en coûtera 4,3 millions de francs pour remplacer le vieux King Air qu'on aura usé pendant 15 ans. La somme sera inscrite au budget 1983 de la Confédération, si bien que le Parlement aura son mot à dire.

L'« avion du Conseil fédéral » ne sert à vrai dire pas qu'au Conseil fédéral. S'il effectue en moyenne 250 heures de vol par année, c'est aussi au profit d'actions de recherche et de sauvetage, pour le transport de délégations étrangères en visite dans notre pays et pour des vols d'inspecteurs de l'Office fédéral de l'air, lorsqu'ils doivent se rendre rapidement sur les lieux d'un accident. Notre Gouvernement n'utilise son avion qu'à bon escient. Pour les très courtes distances, on lui préfère les hélicoptères de l'armée. Pour les grandes distances, c'est souvent avec notre compagnie aérienne nationale que les conseillers fédéraux se déplacent. Il n'en demeure pas moins que cet avion est utile et qu'il devenait nécessaire de le remplacer. Le choix s'est porté sur le modèle le plus économique.

Conseil fédéral M. Honegger rend hommage à M. Roger Bonvin

Le président de la Confédération, M. Fritz Honegger, a rendu hommage au cours de l'une des séances hebdomadaires du Conseil fédéral à l'ancien conseiller fédéral Roger Bonvin, décédé à Sion à l'âge de 75 ans.

Voici le texte de cet éloge funèbre

« J'ai le pénible devoir d'ouvrir la séance du Conseil fédéral d'aujourd'hui par un éloge funèbre, celui de M. Roger Bonvin, notre ancien collègue et ami. Le disparu a œuvré au sein du Conseil fédéral pendant plus de dix ans ; sa personnalité rayonnante, son action au service du pays tout entier demeurent toujours présentes parmi nous. Tout au long de sa carrière politique, mais en sa qualité de conseiller fédéral surtout, Roger Bonvin a toujours tourné son regard vers l'avenir. Nombre de ses pensées ou projets furent qualifiés, parfois, de chimères ou de visions, et pourtant les événements lui ont donné raison. Comme chef du Département des Finances, il a prévu, alors que les caisses étaient encore pleines, que les années de vaches maigres allaient venir sous peu. En tant que chef du Département des Transports, des Communications et de l'Energie il a pressenti les problèmes de l'énergie et du trafic et s'est efforcé de leur donner une solution globale. Etant constructeur et ingénieur de formation, il savait que tout doit être équilibré et harmonisé, dans le domaine de l'action politique également. Il s'est heurté souvent à l'incompréhension parce qu'il voyait plus loin que les horizons quotidiens.

Son caractère optimiste lui a permis de supporter avec sérénité les revers qui sont le lot de tout homme politique au long de sa carrière. Il ne perdit jamais courage, pas même dans les heures les plus pénibles et les plus difficiles. A aucun moment, il n'a abandonné la partie, car il conservait intacte sa confiance en l'homme.

Pour Roger Bonvin, la collégialité, c'est-àdire l'esprit d'équipe allait de soi, parce qu'il était toujours généreux, compréhensif et profondément humain. Nous avons perdu aujourd'hui un ami et un exemple.

Roger Bonvin était un être qui s'efforçait d'accomplir sa tache souvent ingrate avec cœur, en demeurant très proche du peuple et de son pays natal. Parmi toutes les qualités qui le rendaient si attachant, il faut mentionner en particulier la simplicité de ses goûts et de son mode de vie, sa fidélité à la patrie et la grande bonté avec laquelle il prenait contact avec ses collègues du Conseil fédéral, comme avec tous ses concitoyens. Grâce à sa vitalité débordante, à son énergie indomptable et à son engagement personnel, Roger Bonvin a énormément apporté à notre pays ; nous tenons à l'en remercier de tout cœur et à exprimer aussi notre reconnaissance à Mme Bonvin ainsi qu'à la belle et grande famille qui a su entourer le cher disparu de prévenance et d'affection, créant par là même un foyer au sein duquel Roger Bonvin a pu finir ses jours entouré de tendresse et d'amour. Nous conserverons de Roger Bonvin un souvenir ému et profondément reconnaissant ».

L'ONST fait connaître la Suisse à l'étranger

L'Office national Suisse du Tourisme (O.N.S.T.) a son siège à Zurich. Il entretient vingt-deux agences à l'étranger. C'est un organisme de droit public dont la tâche est d'organiser la promotion du tourisme suisse à l'étranger, mais aussi en Suisse. Sa gestion est soumise à la surveillance du Conseil fédéral. La Confédération finance une grande partie de ses prestations et de son infrastructure.

L'O.N.S.T. est chargé d'assurer la propagande touristique pour l'ensemble du pays. Il ne doit pas s'intéresser spécifiquement à certaines régions, localités ou entreprises. Il est à disposition de tous les milieux touristiques. Il collabore particulièrement avec les entreprises de transport suisses (C.F.F., P.T.T., Swissair notamment). En 1980, il a vendu à l'étranger pour près de 32 millions de billets de transport d'entreprises suisses.

Le Conseil fédéral propose d'augmenter la contribution à l'O.N.S.T.

21 millions de francs par année au lieu de 15, c'est ce que le Conseil fédéral propose au Parlement d'accorder à l'Office national Suisse du Tourisme (O.N.S.T.) à partir de 1983. Le message publié par le Gouverne-

ment précise qu'il s'agit là d'une solution transitoire. On envisage à moyen terme une révision de l'arrêté de 1955 sur l'O.N.S.T. qui redéfinirait le mode de financement et la mission de cet organisme.

La dernière adaptation de la contribution de la Confédération au financement de l'O.N.S.T. remonte à 1974. Il avait alors été décidé qu'on lui allouerait, dès 1975, une somme de 15 millions de francs par année. par la suite, diverses contributions spéciales ont encore été accordées à l'Office qui a pu, jusqu'à fin 1980, utiliser suffisamment de fonds pour la propagande touristique. Avec succès puisqu'en 80, on a enregistré 36 millions de nuitées d'étrangers, soit 20 % de plus qu'en 79. Dès 1981 toutefois, la situation financière de l'O.N.S.T. s'est sans cesse détériorée, une évolution qui a encore été renforcée par la réduction linéraire de 10 % des subventions fédérales.

Aujourd'hui, la situation est telle que s'il ne dispose pas de recettes supplémentaires, l'O.N.S.T. ne pourra plus remplir, dès 1983, le mandat de promotion du tourisme suisse que lui a confié le législateur. Le projet du Conseil fédéral, qui tient compte des difficultés financières que connaît aussi la Confédération, vise à relever la subvention fédérale à l'O.N.S.T. de façon que celui-ci dispose, ces prochaines années, d'un minimum de moyens pour remplir son mandat. Le Gouvernement se propose ensuite de procéder à une révision de l'arrêté de 1955 sur l'O.N.S.T. On reverra à cette occasion le mode de financement en mettant notamment plus à contribution les milieux concernés par le développement du tourisme.

Un Président suisse pour Foratom

L'Assemblée générale du Forum atomique européen (Foratom) a élu à Rome le nouveau président de Foratom en la personne de M. Alain Colomb, a annoncé l'Association suisse pour l'énergie atomique (A.S.P.E.A.). Foratom est l'organisation faîtière des forums atomiques européens dans laquelle l'A.S.P.E.A. représente notre pays. Les membres du Foratom soutiennent de tous leurs efforts le développement de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

M. A. Colomb, physicien nucléaire, est directeur auprès de la S.A. l'Energie de l'ouest-suisse (E.O.S.) et membre de la délégation du comité de l'A.S.P.E.A. Il a été président de la Société suisse des ingénieurs nucléaires de 1969 à 1975, et il a été le premier président de l'European Nuclear Society de 1975 à 1977. C'est à lui qu'est revenu l'honneur de présider le 8º congrès de Foratom qui s'est tenu en juin à Lausanne sur le thème « Nuclear Energy — Europe and the World » (l'énergie nucléaire — l'Europe et le Monde).

Publication du message sur la réorganisation de l'administration fédérale

Le Conseil fédéral a publié le message concernant la réorganisation de l'administration fédérale. En vertu de la loi de 1978 sur l'organisation de l'administration, le Conseil fédéral ne peut en effet maintenir l'organisation actuelle que jusqu'au 19 septembre 1982 au plus tard. Le but poursuivi par le Gouvernement est de structurer l'appareil administratif de manière cohérente, en regroupant, dans la mesure du possible, au sein d'un même département les activités identiques ou connexes. La principale conséquence de la réorganisation proposée par le Conseil fédéral touche donc au transfert de cinq offices fédéraux.

Les cinq offices fédéraux concernés par la réorganisation sont :

- L'Office de l'Assurance militaire, qui passe du Département Militaire au Département de l'Intérieur parce qu'il est important de coordonner les activités de cette assurance avec celles des autres branches d'assurances sociales de la Confédération.
- L'Ecole fédérale de Gymnastique, qui passe du Département Militaire au Département de l'Intérieur, le sport n'ayant plus aujourd'hui comme but principal la préparation au service militaire.
- L'Administration des blés, qui passe du Département des Finances à celui de l'Economie Publique, parce que chargée d'assurer l'approvisionnement du pays en céréales panifiables et donc en rapport très étroit avec les problèmes du maintien de l'agriculture et de l'orientation de sa production
- L'Office de Météorologie, qui passe du Département des Finances au Département de Justice et Police. Il s'occupe de poids et mesures et le contrôle des instruments est une affaire de police.
- L'Office des Routes qui passe du Département de l'Intérieur à celui des Transports, des Communications et de l'Energie parce que, chargé de la construction des routes nationales, il est en rapport direct avec la politique des transports.

En outre, le Conseil fédéral propose aux Chambres de maintenir les trois groupements actuels du Département militaire (état-major général, instruction et armement). Il a renoncé à la création de nouveaux groupements. La nouvelle organisation devrait entrer en vigueur le 1er janvier 1984. Le Conseil fédéral demande donc au Parlement de prolonger le régime actuel jusqu'à cette date.